

Séance du Conseil communal du 25 avril 2016

N° 02.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 FEVRIER 2016.

Mme TARNION, Bourgmestre;
Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;
Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;
M. NYSSSEN, Président du Conseil;
Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, RENIER, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, VAN HEES LUYPAERTS, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, VOISIN-DUPUIS, GREIMERS, BOLLETTE, Conseillers et Conseillères;
M. DEMOLIN, Directeur général.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 37.

LE CONSEIL,

- 0067** N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DECEMBRE 2015.
A l'unanimité,
APPROUVE
ledit procès-verbal.
- 0068** N° 02.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 DECEMBRE 2015.
A l'unanimité,
APPROUVE
ledit procès-verbal.
- 0069** N° 02^{bis}.- **URBANISME - Contentieux - Rue Saint-Remacle n° 41 (2013D0073) - Transformation d'une construction en immeuble comportant 4 logements - Refus de permis sur recours par le Gouvernement Wallon - Recours en annulation au Conseil d'Etat contre la décision du G.W. - Intervention à la procédure en annulation - Autorisation d'ester en justice - Déclaration d'urgence.**
A l'unanimité,
DECLARE
qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 36bis.
- 0070** N° 03.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - **Modification (suppression d'une interdiction partielle de stationnement, rue Laoureux n° 28).**
A l'unanimité,
ARRETE :
Art. 1.- L'interdiction partielle de stationnement, rue Laoureux, adoptée en sa séance du 26 mai 2003, est abrogée.
- 0071** N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - **Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, rue de la Colline n° 24).**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue de la Colline, à proximité du n° 24.

0072 N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (révision générale des voiries, rue des Plantes 1.0).

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toutes les mesures de circulation et de stationnement actuellement en vigueur dans la rue des Plantes.

Art. 2.- Le stationnement est interdit rue des Plantes, du côté impair. La mesure est matérialisée par le signal E1.

0073 N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (limitation de la vitesse à 70 km/h, Drève de Maison-Bois).

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 70 km/h Drève de Maison-Bois, dans son tronçon compris entre son intersection avec la N657 et son intersection avec Maison-Bois. La mesure sera matérialisée par un signal C43 (70 km/h).

0074 N° 07.- KERMESSES ET FETES FORAINES - Calendrier 2016 - Approbation.

Entendue l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R.;

A l'unanimité,

ARRETE

le calendrier des foires et kermesses pour l'année 2016.

0075 N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (abrogation d'un passage pour piétons, rue de la Maison Communale).

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le passage pour piétons sis rue de la Maison Communale, à hauteur de son intersection avec la place Hubert Delrez, est abrogé.

0076 N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (interdiction partielle de stationnement, rue des Carrières n° 30).

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le stationnement des véhicules est interdit, rue des Carrières, sur 1 m 50 de part et d'autre l'entrée de garage sis au n° 30.

0077 N° 10.- INTERCOMMUNALES - Mandature communale 2012-2018 - Société Wallonne des Eaux (S.W.D.E.), S.C.R.L. - Assemblée générale - Désignation d'un(e) délégué(e) effectif(ve) et d'un(e) délégué(e) suppléant(e).

A l'unanimité,

DESIGNE

M. DENIS Jean-François, Conseiller communal, en qualité de délégué effectif de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L.

0078 N° 11.- SERVICE DE PREVENTION - P.S.S.P. - Politique d'impulsion en matière de prévention de la radicalisation - Octroi de subsides du S.P.F.I. - Signature du protocole d'accord.

A l'unanimité,

AUTORISE

la signature du protocole d'accord.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, RENIER, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, ~~SCHROUBEN, VAN HEES LUYPAERTS, LEONARD~~, DARRAJI, DETHIER, VOISIN-DUPUIS, GREIMERS, BOLLETTE, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0079

N° 12.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Plan quinquennal de gestion 2015-2021 - Actualisation - Approbation.

Entendu l'exposé de Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S. (voir annexe pages 22 à 24);

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe pages 25 à 30);

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO, qui motive le vote d'opposition d'ECOLO aux motifs que ce plan de gestion manque d'ambition, d'un réel plan d'investissement et de son caractère trop incertain par rapports aux défis futurs;

Entendu l'intervention de M. BOTTERMAN, Conseiller communal;

Entendu les réponses de Mme RENIER qui regrette les propos de M. BREUWER qui viole le caractère huis clos du Conseil de l'Action sociale en citant directement le contenu des débats qui s'y tiennent. Elle revient également sur certains points particuliers;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui conteste l'accusation de violation du huis clos;

Vote par appel nominal.

Par 24 voix contre 10.

APPROUVE

le plan de gestion quinquennal 2015/2021 du Centre public d'Action sociale, arrêté par le Conseil de l'Action sociale du 27 janvier 2016, avec ses projections financières.

0080

N° 13.- URBANISME - Place Sommeville n° 8 - A.S.B.L. "Sœurs de la Charité de Jésus et de Marie" (2015B0001) - Restauration des façades et des toitures d'un bien classé - Fixation de l'intervention communale dans les travaux (1 %).

A l'unanimité,

MARQUE SON ACCORD

sur l'intervention financière de la Ville dans le coût de la restauration du bâtiment, à raison de 1 % sur base du montant hors T.V.A. communiqué par le S.P.W.-D.G.O.4, en date du 21 décembre 2015, soit un montant estimé à 3.791,00 € et arrondi à 3.800,00 €

0081

N° 14.- DIRECTION FINANCIERE - Compétence en matière de marché public du Conseil - Délégation partielle au Collège.

Entendu l'intervention de M. KRIESCHER, Conseiller communal, qui motive l'opposition de son Groupe;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R., qui rejoint les arguments de M. KRIESCHER;

Par 23 voix contre 11.

DECIDE :

- de déléguer ses compétences en matière de marchés publics ordinaires au Collège communal;
- de déléguer ses compétences en matière de marchés publics extraordinaires au Collège communal pour toutes dépenses de maximum 60.000,00 €

0082 N° 15.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de l'Est - Sablage de la façade - Phase-programme - Avenant n° 2 et délai d'exécution.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver l'avenant n° 2 du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de l'Est - Sablage de la façade - Phase programme" pour le montant total en plus de 2.822,80 € hors T.V.A., ou 2.992,17 € T.V.A. 6 % comprise.

Art. 2.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2014, article 720/724-60 (n° de projet 20140032), et sera financé par emprunt et subsides.

Art. 3.- D'approuver la requête de suspendre le marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de l'Est - Sablage de la façade - Phase programme" pour les raisons précitées pour la période du 22 août au 30 novembre 2015.

Art. 4.- D'autoriser la modification de la date de fin contractuelle en fonction du retard occasionné par cette suspension.

Art. 5.- D'approuver le redémarrage des travaux le 1er décembre 2015.

0083 N° 16.- COLLECTE ET TRAITEMENT DES PRODUITS DE CURAGE DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT - Centre de regroupement - Traitement des déchets de réseaux - Convention pilote - Adoption.

A l'unanimité.

APPROUVE

le projet de convention pilote intitulée "Traitement des déchets de réseaux - Produits de Curage de Réseaux d'Assainissement (P.C.R.A.)" et régissant les modalités administratives, techniques et financières relative à la collecte, au transport et au traitement des produits de curage de réseaux d'assainissement de la Ville.

0084 N° 17.- VOIRIE - Chemin du Ruisseau - Lotissement MOLTER-HEUDT - Reprise, à titre gratuit, de l'assiette de la voirie privée et de ses équipements pour incorporation au domaine public communal - Projet d'acte.

A l'unanimité.

ADOPTE

tel que dressé, en date du 29 juin 2015, par le Bureau d'Etudes "BOLAND-TAILLEUR", le plan de cession pour élargissement du chemin du Ruisseau (chemin vicinal n° 32) et création d'une nouvelle voirie à Heusy, réalisés dans le cadre du permis de lotir accordé à M. MOLTER et Mme HEUDT, le 21 décembre 2004;

DECIDE

d'acquérir, auprès de M. MOLTER et Mme HEUDT, sans stipulation de prix, pour cause d'utilité publique, deux emprises de respectivement 190 m² et 272 m², à prendre dans une parcelle sise chemin du Ruisseau n° 32, actuellement cadastrée en nature de maison, Section A, n° 603Y, pour une contenance totale de 6.304 m², tels que ces biens figurent sous teinte jaune foncé et teinte jaune clair et sont délimités par les points A-B-C-D-E-M-N-O-P-Q-A et E-F-G-H-I-J-K-L-M-E, au plan dressé le 29 juin 2015 par le Bureau d'Etudes "BOLAND-TAILLEUR", géomètre-expert, afin de les incorporer au domaine public communal;

APPROUVE

le projet d'acte dressé et communiqué à la Ville par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège en date du 3 décembre 2015.

0085 N° 18.- MENUISERIE - Remplacement des machines non conformes - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 56-16 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.380,00 € hors T.V.A., ou 14.979,80 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 137/744-51 (n° de projet 20160013) par emprunt.

0086 N° 19.- IMMEUBLE PATRIMOINE PRIVE - Domaine des Tourelles - Réfection de l'égouttage et des sanitaires - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 50-16 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.520,00 € hors T.V.A., ou 59.919,20 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/724-56 (n° de projet 20160007) qui sera financé par emprunt.

0087 N° 20.- CIMETIERES COMMUNAUX - Relevés cartographiques - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 90-16 et le montant estimé du marché établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.438,02 € hors T.V.A., ou 9.000,00 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 878/733-51 (n° de projet 20160067) par prélèvement sur fonds de réserve.

0088 N° 21.- REVITALISATION URBAINE - Rue de Heusy - Aménagement de l'éclairage public - Décision de principe.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'élaborer un projet de revitalisation urbaine "Rue de Heusy - Aménagement des espaces publics - Eclairage" pour un budget estimé provisoirement à 34.710,74 € hors T.V.A., ou 42.000,00 € T.V.A. comprise.

Art. 2.- De confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3.A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

- 2.1.- la réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance du suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public;
- 2.2. l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet;
- 2.3. l'assistance à l'exécution et à la surveillance des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.

Art. 3.- De recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale de marchés pour les travaux de pose relatifs à ce projet.

Art. 4.- Faire parvenir à la Ville les documents repris aux points 2.1 et 2.2, ci-avant, dans un délai de 20 jours ouvrables pour l'avant-projet à dater de la notification faite de la présente délibération à ORES ASSETS, de l'accord du pouvoir subsidiant et de la transmission des informations relatives aux modifications de voiries, le cas échéant, et, dans un délai de 30 jours ouvrables pour le projet à dater de la notification de l'accord de la Ville et du pouvoir subsidiant, s'il y a lieu, sur tous les documents constituant l'avant-projet. Les délais de 20 et 30 jours fixés ci-avant prennent cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception, par fax, des documents ci-dessus évoqués.

Art. 5.- De prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers...). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5 % appliqué sur le montant total du projet majoré de la T.V.A.

Art. 6.- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 7.- D'introduire le dossier projet au Service public de Wallonie - D.G.O.4 - pour subsidiation dans le cadre de la revitalisation urbaine.

0089 N° 22.- BATIMENTS COMMUNAUX - Entretien des chaudières - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 41-16 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 43.970,00 € hors T.V.A., ou 49.826,45 € T.V.A. comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, non encore approuvé par l'autorité de Tutelle, article 000/724-60 (n° de projet 20160015), par emprunt.

0090 N° 23.- BATIMENTS COMMUNAUX - Etudes diverses et travaux préalables - Rue Bouxhate n° 3 - Travaux de maintenance - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 211-15 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.278,00 € hors T.V.A., ou 23.614,68 € T.V.A. 6 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'Autorité subsidiaire Service Public de Wallonie - D.G.O.4.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2016, non encore approuvé par l'Autorité de Tutelle, sous l'allocation 000/733-51 (n° de projet 20160003) par emprunt et les subsides.

0091 N° 24.- FONDS FEDER 2014-2020 - Verviers, Ville conviviale - Désignation d'un auteur de projet pour une mission d'étude et de suivi de l'exécution des travaux en vue de l'aménagement de plusieurs espaces publics du Centre-Ville - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité.

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0092 N° 25.- MARCHE CONJOINT VILLE/C.P.A.S./R.C.A. "SYNERGIS"/ZONE DE POLICE - Etat des lieux, remplacement et entretien des extincteurs - Projet - Fixation des conditions de marché - Convention de marché conjoint.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention relative à la réalisation d'un marché conjoint de services relatif à l'état des lieux, au remplacement et à l'entretien des extincteurs, entre la Ville, le Centre public d'Action sociale, la Police Zone "Vesdre" et la R.C.A. "SYNERGIS".

Art. 2.- D'approuver le cahier des charges n° 95-16 et le montant estimé du marché établis par la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 44.884,00 € hors T.V.A., ou 54.309,64 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 3.- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 4.- Qu'en cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 5.- Que copie de cette décision sera transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Art. 5.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 6.- De supporter la dépense à charge de la Ville par le budget ordinaire 2016 via l'allocation contrats.

0093 N° 26.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Petit-Rechain - Réfection des sanitaires - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 78-16 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 120.690,00 € hors T.V.A., ou 127.931,40 € T.V.A. 6 % comprise.

Art. 2.- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 720/724-52 (n° de projet 20160050), par emprunt.

0094 N° 27.- PROGRAMME TRIENNAL 2010-2012 - Point 01/2013 - Aménagement des Archives communales (2ème phase - Hôtel de Biolley) - Avenant n° 3.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver l'avenant n° 3 du marché pour le montant total en plus de 9.889,93 € hors T.V.A. ou 11.966,82 € T.V.A. comprise.

Art. 2.- D'approuver la prolongation du délai de 10 jours ouvrables.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'Autorité de Tutelle.

Art. 4.- De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire et budget ordinaire de l'exercice 2012, article 104/723-60 (n° de projet 20097232) et 421/123-48, par emprunt et les subsides.

0095 N° 28.- DOMAINE PUBLIC ET BATIMENTS COMMUNAUX - Travaux de sécurisation - Rue L aoureux n° 46 - Remplacement de la porte de garage - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 99-16 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.850,00 € hors T.V.A., ou 11.918,50 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 104/724-56 (n° de projet 20160041) par emprunt.

0096 N° 29.- DECHETS - Intradel - Propositions d'actions de prévention sur le thème des déchets pour le compte de la commune en 2016 - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE

dans le cadre de l'A.G.W. du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, tel que modifié, de mandater Intradel :

- pour la réalisation d'actions relatives à la prévention des déchets sur le territoire verviétois pour l'année 2016;
- pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées conformément à l'article 20§2 de cet arrêté.

0097 N° 30.- DECHETS - Passage de l'Intercommunale "Intradel" à l'impôt des sociétés - Substitution de la commune pour le paiement des taxes régionales U.V.E. et C.E.T. - Retrait de la décision.

A l'unanimité,

DECIDE

de retirer sa décision du 14 septembre 2015 relatif à la substitution de la commune pour le paiement des taxes régionales U.V.E. et C.E.T.

0098

N° 31.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Grand Bazar - Surface commerciale sise en Crapaurue n° 178 - Signature d'un bail commercial - Adoption

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R., qui estime que la création d'activité économique est positive. La question qui se pose est de savoir ce que nous allons faire de l'ensemble de ces surfaces commerciales dans le but de relancer le commerce local et l'activité en centre-ville. Il s'interroge sur les critères qui seront développés pour réussir la commercialisation de manière adéquate;

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin, qui rappelle le contexte dans lequel le contrat de bail présenté ce soir est soumis au vote. Il souhaite également rassurer le Conseil sur la qualité du commerce qui est proposé et rassurer les autres libraires du Centre en précisant que la situation antérieure, à savoir une librairie existante dans le bas de Crapaurue, est rétablie. Il s'étonne de l'intervention du M.R. face à un investissement local et de qualité. Il conclut que l'important aujourd'hui est d'augmenter la part du gâteau et pour toutes et tous;

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre qui s'étonne du contenu de l'intervention du M.R. dans le sens où il propose de freiner la libre concurrence et la liberté du commerce. Le commerce de cette taille est tout à fait adéquat pour l'endroit dont il est question. Elle ajoute qu'un marché public sera prochainement lancé pour obtenir une assistance à la gestion de nos infrastructures commerciales ou à vocation commerciale;

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui souhaite élargir le débat sur l'ensemble du foncier acquis par la Ville et ainsi identifier le signal qui est donné par le Collège au travers des critères à définir;

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui précise que les loyers en Centre-Ville sont sensiblement plus élevés qu'à Crescend'Eau. Le SEGEFA doit actualiser les données sur la valeur des loyers en hyper centre;

Entendu l'intervention d'ECOLO qui se réjouit de voir une initiative de ce genre en Centre-Ville;

Par 26 voix et 8 abstentions,

ADOPTE

le bail dérogatoire à la loi du 30 avril 1951 sur les baux commerciaux à passer entre, d'une part, la Ville représentée par sa Bourgmestre, Mme TARGNION Muriel, et son Directeur général, M. DEMOLIN Pierre, et, d'autre part, M. OZHAN Mustafa.

0099

N° 32.- BUDGET COMMUNAL 2016 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Verviers Ambitions" - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 13.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L.;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. la participation en une fois dès approbation de son octroi par le Conseil.

0100

N° 33.- BUDGET COMMUNAL 2016 - A.S.B.L. "Société verviétoise d'Archéologie et d'Histoire" - Octroi d'un subside (demande de disposition gratuite d'une salle du C.T.L.M.) - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'accorder une aide à l'A.S.B.L. sous forme d'une mise à disposition gratuite de la salle du 3ème étage et de la cafétéria du Centre touristique de la Laine et de la Mode, pour y organiser une journée de l'Histoire le 26 novembre 2016;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions tant que les montants cumulés par bénéficiaire n'atteignent pas 24.789,35 €

0101 N° 34.- CULTURE - Comité culturel de Saint-Remacle - Convention de partenariat - Approbation.

A l'unanimité.

ADOPTE

la convention de partenariat qui lie la Ville et l'association de fait "Comité culturel de Saint-Remacle".

0102 N° 35.- ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE - Personnel - Ouverture de trois demi-classes aux écoles du Centre, de Geron et de Lambermont le 18 janvier 2016.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- Une demi-classe maternelle supplémentaire est ouverte aux écoles du Centre, de Lambermont et de Geron à partir du 18 janvier 2016.

Art. 2.- Ces trois demi-classes resteront ouvertes aussi longtemps qu'elles pourront bénéficier des subventions de la Communauté Wallonie-Bruxelles soit jusqu'au 30 juin 2016;

0103 N° 36.- MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS - Fin d'adhésion de l'A.S.B.L. "Espace Différence - A.S.P.H. (Solidaris)".

A l'unanimité.

DECIDE

de mettre fin à l'adhésion de l'A.S.B.L. conformément à sa demande.

0104 N° 36^{bis}.- URBANISME - Contentieux - Rue Saint-Remacle n° 41 (2013D0073) - Transformation d'une construction en immeuble comportant 4 logements - Refus de permis sur recours par le Gouvernement Wallon - Recours en annulation au Conseil d'Etat contre la décision du G.W. - Intervention à la procédure en annulation - Autorisation d'ester en justice.

A l'unanimité.

DECIDE

d'intervenir à la cause dans le cadre de la requête en annulation introduite au Conseil d'Etat par M. et Mme ISERENTANT-HUBERT.

N° 37.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une employée d'administration, dans le cadre du congé parental - Mme DELHASSE Nathalie, employée d'administration;
- A. CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS - Présentation des activités au Conseil communal du 27 juin 2016;
- A. FEDER 2007-2013 - Portefeuille VERDI - Rapport 2015 sur les mesures de publicité - Approbation;
- B. CREDIT D'IMPULSION 2015 - Aménagement de Crapaurue - Promesse de subsides;
- A. FEDER 2007-2013 - Portefeuille VERDI - Modification des plans financiers - Volet 1.1. et 1.2. - Version définitive - Ratification;

- A. VIE ASSOCIATIVE - Article 27 - Bilan 2015 - Perspectives 2016;
- B. C.P.A.S. - Procès-verbal de la réunion de concertation Ville/C.P.A.S. du 22 janvier 2016;
- A. FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets VERDI - Rapport annuel 2015 - Version définitive - Approbation.

0105 N° 37^A.- MOTION visant à l'instauration d'une exception agricole - Point inscrit à la demande de M. GREIMERS, Conseiller communal.

Entendu l'interpellation de M. GREIMERS, Conseiller communal (voir annexe pages 31 à 34);

Entendu la réponse de M. PITANCE, Echevin, qui se réjouit de l'initiative du Conseiller et invite le Conseil à soutenir cette motion;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO, qui se réjouit d'une telle initiative;

A l'unanimité.

APPROUVE

le projet de motion relatif à l'exception agricole.

0106 N° 37^B.- OCTROI DE "CHEQUES COMMERCES" AUX MEMBRES DES PERSONNELS VILLE ET C.P.A.S. - Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Conseiller communal.

A l'unanimité.

ENTEND :

- l'interpellation de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe pages 35 & 36);
- la réponse de M. AYDIN, Echevin (voir annexe page 37);
- la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin qui précise que les entreprises locales seront sollicitées pour leur personnel et pour différentes initiatives;

IMPROUVE

la délibération proposée par M. BREUWER, Conseiller communal.

0107 N° 37^C.- MOBILITE - Création d'un parking de covoiturage - Point inscrit à la demande de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO.

A l'unanimité.

ENTEND :

- l'interpellation de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO (voir annexe page 38);
- la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin, qui partage l'intérêt d'ECOLO pour ce type d'infrastructure. Une réunion a déjà eu lieu avec la Province pour envisager certains sites potentiels pour le parking de covoiturage et surtout d'avoir le soutien de la Province. Différents sites sont envisagés dont la sortie d'autoroute à Lambermont, la sortie d'Ensival en valorisant les zones de talus résiduel et enfin un site prioritaire qui est la sortie du Laboru.

0108 N° 37^D.- PRO BASKET CLUB VERVIERS-PEPINSTER - Quelle position du nouveau Collège quant à l'avenir du club - Point inscrit à la demande de M. VROMEN, Conseiller communal.

Entendu l'interpellation de M. VROMEN, Conseiller communal (voir annexe pages 39 & 40);

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui rappelle que le club de basket a toujours été soutenu par les partis de la Majorité. Elle fera tout pour que ce club reste dans l'Arrondissement et surtout en Division 1 nationale. Elle regrette cela dit le manque de communication entre le club et la Ville. Elle regrette également que la convention qui lie la Ville au club n'ai pas fait l'objet de contreparties cette saison, au profit de la Ville. Tant que le club restera dans l'arrondissement, les 25.000,00 € seront maintenus au profit de ce fleuron du sport de haut niveau;

Entendu la réponse de M. ORBAN, Echevin (voir annexe pages 41 & 42);

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet de délibération.

Question orale de M. BOLLETTE, Conseiller communal, à Mme la Bourgmestre, sur la vente de l'immobilier verviétois.

Entendu la question orale de M. BOLLETTE, Conseiller communal (voir annexe page 43);

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre (voir annexe page 44);

Entendu la réplique de M. BOLLETTE.

Question orale de Mme POLIS-PIRONNET, Conseillère communale, à Mme la Bourgmestre et à M. ISTASSE, Echevin, concernant la rénovation du Grand Théâtre.

Entendu la question orale de Mme POLIS-PIRONNET, Conseillère communale (voir annexe pages 45 & 46);

Entendu la réponse de M. ISTASSE, Echevin (voir annexe pages 47 à 52);

Entendu la réplique de Mme POLIS-PIRONNET.

Question orale de Mme DARRAJI, Conseillère communale, concernant les discriminations à l'embauche.

Entendu la question orale de Mme DARRAJI, Conseillère communale (voir annexe page 53);

Entendu la réponse de Mme LAMBERT, Echevine (voir annexe pages 54 & 55);

Entendu la réplique de Mme DARRAJI.

Question orale de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R., concernant la politique touristique de notre Ville.

Entendu la question orale de M. DEGEY (voir annexe page 56);

Entendu la réponse M. PIRON (voir annexe pages 57 à 60);

Entendu la réplique de M. DEGEY.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 22 HEURES 20.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 22 HEURES 25.

A l'unanimité,

APPROUVE

le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION